

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Junin 2021

DELIBERATIONS				
DATE DU CONSEIL	DATE DU BUREAU	DATE TELE-TRANSMISSION	NUMERO DELIBERATION	NOM
	08/06/2021	11/06/2021	1322	PLH - Attribution d'une aide forfaitaire de 2 133,03 € à Monsieur Xavier LEON pour des travaux « Economie d'énergie »
	08/06/2021	11/06/2021	1323	PLH - Attribution d'une aide forfaitaire de 224,39 € à Madame Mauricette LAGRUE pour des travaux « Adaptation du logement »
	08/06/2021	11/06/2021	1324	CONVENTION AIR - Attribution d'une aide forfaitaire de 1 000€ à Madame BEGAIN Sylvie pour des travaux en faveur de la qualité de l'air dans le cadre du dispositif «PRIME CHAUFFAGE PROPRE»
	08/06/2021	11/06/2021	1325	CONVENTION AIR - Attribution d'une aide forfaitaire de 1 000€ à Madame EVANS Héloïse pour des travaux en faveur de la qualité de l'air dans le cadre du dispositif «PRIME CHAUFFAGE PROPRE»
	08/06/2021	11/06/2021	1326	CONVENTION AIR - Attribution d'une aide forfaitaire de 1 000€ à Monsieur et Madame BENOIT Tristan et Charlotte pour des travaux en faveur de la qualité de l'air dans le cadre du dispositif «PRIME CHAUFFAGE PROPRE»
	08/06/2021	11/06/2021	1327	CONVENTION AIR – Attribution d'une aide forfaitaire de 1 000 € à Madame SAUTHIER Elisabeth pour des travaux en faveur de la qualité de l'air dans le cadre du dispositif de « PRIME CHAUFFAGE PROPRE »
	08/06/2021	11/06/2021	1328	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION GRAND BAIN PRODUCTION POUR L'EVENEMENT « LES JEUDIS ELECTRO 2021 EN LIVE STREAM »
	15/06/2021	15/06/2021	1329	PLH - Attribution d'une aide forfaitaire de 1 183,40 € à Madame Tiziana PONTAROLLO pour des travaux « Adaptation du logement »
	15/06/2021	15/06/2021	1330	PLH - Attribution d'une aide forfaitaire de 1 376,70 € à Monsieur Saïd LAMRANI pour des travaux « Economie d'énergie »
	15/06/2021	15/06/2021	1331	PLH - Attribution d'une aide forfaitaire de 3 000 € à Monsieur Giuseppe GERACI pour des travaux « Economie d'énergie »
	15/06/2021	15/06/2021	1332	CONVENTION AIR - Attribution d'une aide forfaitaire de 1000 € à Monsieur BEREZIAT Patrice pour des travaux en faveur de la qualité de l'air dans le cadre du dispositif «PRIME CHAUFFAGE PROPRE»
	15/06/2021	15/06/2021	1333	CONVENTION AIR - Attribution d'une aide forfaitaire de 1000 € à Madame BRENET Sylvie pour des travaux en faveur de la qualité de l'air dans le cadre du dispositif «PRIME CHAUFFAGE PROPRE»
	22/06/2021	24/06/2021	1334	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ADEME AU TITRE DE L'APPEL A PROJETS AVELO2 « DEVELOPPER LE SYSTEME VELO DANS LES TERRITORIES »
	22/06/2021	24/06/2021	1335	CREATION D'UN EMPLOI NON-PERMANENT POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE A LA STEP
22/06/2021		29/06/2021	1336	CONVENTION D'UTILITE SOCIALE (CUS) - SEMCODA
22/06/2021		29/06/2021	1337	PLH - Convention de mise à disposition de données statistiques relatives à «MaPrimeRénov»
22/06/2021		29/06/2021	1338	PLH - OPAH - Appel à projets copropriétés - Candidatures retenues
22/06/2021		29/06/2021	1339	AGENCE ECONOMIQUE REGIONALE – Proposition d'un candidat au conseil de surveillance
22/06/2021		29/06/2021	1340	ATTRIBUTION DE MARCHE - Captations vidéo des séances et réunions publiques avec retransmissions en direct
22/06/2021		29/06/2021	1341	COMMANDE PUBLIQUE - AOO-2021-04(MUL) Fourniture de carburant (gasoil, SP 95 SP 98), et services annexes par cartes accréditatives pour le parc de véhicules (VL/PL) de Thonon Agglomération et du CIAS - Attribution du marché
22/06/2021		29/06/2021	1342	ASSURANCE - Groupement de Commande

DELIBERATIONS				
DATE DU CONSEIL	DATE DU BUREAU	DATE TELE-TRANSMISSION	NUMERO DELIBERATION	NOM
22/06/2021		29/06/2021	1343	BOURSES A LA MOBILITE 2021 - Opération «partir à l'étranger»
22/06/2021		29/06/2021	1344	CONVENTION DE PARTENARIAT THONON AGGLOMERATION / OFFICE DE TOURISME DE THONON – « Pass Léman » incluant le funiculaire
22/06/2021		29/06/2021	1345	TRANSPORT ROUTIER DE PERSONNES - Convention de groupement d'autorité concédante signée avec la communauté de communes du pays d'Evian-vallée d'Abondance (CCPEVA). Retrait. Conséquence
22/06/2021		29/06/2021	1346	CONVENTION DE TRAVAUX POUR LA REPRISE DES AMENAGEMENTS REALISES SUR L'AMONT DU PAMPHIOT, COMMUNE D'ORCIER
22/06/2021		29/06/2021	1347	AVIS DE THONON AGGLOMERATION SUR LES PROJETS DE SDAGE ET DE PROGRAMME DE MESURES 2022-2027
	29/06/2021	13/07/2021	1348	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU RMC ET DU CONSEIL DEPARTEMENTAL 74 POUR UNE ETUDE POUR L'ACTUALISATION ET L'UNIFICATION DES SCHEMAS DIRECTEURS D'EAU POTABLE DU TERRITOIRE DE THONON AGGLOMERATION
	29/06/2021	13/07/2021	1349	PLH - Attribution d'une aide forfaitaire de 2 032,29 € à Monsieur Olivier BARRAS pour des travaux « Economie d'énergie »
	29/06/2021	13/07/2021	1350	PLH - Attribution d'une aide forfaitaire de 913,36 € à Madame Janine MEILLASSON pour des travaux « Adaptation du logement »
	29/06/2021	13/07/2021	1351	PLH - Attribution d'une aide forfaitaire de 3 000 € à Madame Isabelle BITCHIK LIARD pour des travaux « Performance énergétique et revenus intermédiaires »
	29/06/2021	13/07/2021	1352	PLH - Attribution d'une aide forfaitaire de 3 000 € à Madame Maurine COUDERT pour des travaux « Economie d'énergie »
	29/06/2021	13/07/2021	1353	DOSSIER DE CANDIDATURE POUR UN TROISIEME POSTE D'ADULTE-RELAIS
	29/06/2021	13/07/2021	1354	CONVENTION AIR - Attribution d'une aide forfaitaire de 1 000 € à Monsieur BRAZIER Franck pour des travaux en faveur de la qualité de l'air dans le cadre du dispositif de « PRIME CHAUFFAGE PROPRE »

N° 1322

PLH - Attribution d'une aide forfaitaire de 2 133,03 € à Monsieur Xavier LEON pour des travaux « Economie d'énergie »

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la délibération CC000513 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 16 juillet 2019 portant sur le PARC ANCIEN – validation dispositifs,
VU l'arrêté n°ARR-ORD2020.024 du 25 mai 2020 relatif aux modalités d'attribution et de paiement de l'aide « Economie d'énergie »,
VU la délibération n°CCM000858 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 18 juin 2020, approuvant le PLH 2020-2026,
VU la délibération n°CC000886 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 30 juillet 2020, relative à la délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau,
VU la délibération n°CC000976 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 2 octobre 2020, approuvant le règlement des aides financières à destination des particuliers.

CONSIDERANT le courrier de demande de subvention en date du 6 mai 2021.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

ATTRIBUE une aide financière de 2 133,03 € à Monsieur Xavier LEON, demeurant 5 chemin de la Ratte à Thonon-les-Bains pour la réalisation de travaux « Economie d'énergie », sur les crédits affectés au compte budgétaire 6574 – subventions pour les associations ou pour les personnes de droit privé, du budget général de Thonon Agglomération,
VERSE la subvention au bénéficiaire sur présentation de la notification de paiement de l'Anah, des factures de travaux et d'un relevé d'identité bancaire,
PRECISE que le versement de la subvention devra intervenir dans un délai de trois ans à compter de la date de cette délibération. A l'expiration de ce délai, l'aide deviendra caduque.

N° 1323

PLH - Attribution d'une aide forfaitaire de 224,39 € à Madame Mauricette LAGRUE pour des travaux « Adaptation du logement »

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération CC000513 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 16 juillet 2019 portant sur le PARC ANCIEN – validation dispositifs,
VU l'arrêté n°ARR-ORD2020.007 du 7 mai 2020 portant sur les modalités d'attribution et de paiement de l'aide « Adaptation du logement »,
VU la délibération n°CCM000858 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 18 juin 2020, approuvant le PLH 2020-2026,
VU la délibération n°CC000886 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 30 juillet 2020, relative à la délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau,
VU la délibération n°CC000976 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 2 octobre 2020, approuvant le règlement des aides financières à destination des particuliers.

CONSIDERANT le courrier de demande de subvention en date du 4 mai 2021.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

ATTRIBUE une aide financière de 224,39 € à Madame Mauricette LAGRUE, demeurant 3 rue Lou Margali à Excenevex pour la réalisation de travaux « Adaptation du logement », sur les crédits affectés au compte budgétaire 6574 – subventions pour les associations ou pour les personnes de droit privé, du budget général de Thonon Agglomération,

VERSE la subvention au bénéficiaire sur présentation de la notification de paiement de l'Anah, des factures de travaux et d'un relevé d'identité bancaire,

PRECISE que le versement de la subvention devra intervenir dans un délai de trois ans à compter de la date de cette délibération. A l'expiration de ce délai, l'aide deviendra caduque.

N° 1324

CONVENTION AIR - Attribution d'une aide forfaitaire de 1 000€ à Madame BEGAIN Sylvie pour des travaux en faveur de la qualité de l'air dans le cadre du dispositif «PRIME CHAUFFAGE PROPRE»

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°CC000802 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 25 février 2020 portant sur l'approbation du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),
VU la délibération n°CC001211 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 06 avril 2021, approuvant la mise en place du dispositif « Prime Chauffage Propre » et déléguant au Bureau communautaire les décisions d'octroi des aides aux porteurs de projets éligibles,
VU la délibération n°CC000976 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 2 octobre 2020, approuvant le règlement des aides financières à destination des particuliers,
VU la convention pour l'amélioration de la qualité de l'air conclue entre le Pôle métropolitain du Genevois français et la région Auvergne-Rhône-Alpes et adoptée en commission permanente du Conseil Régional le 14/02/2020.

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide faisant office de demande de subvention en date du 17 mai 2021.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

ATTRIBUE une aide financière de 1 000 € à Madame BEGAIN Sylvie, demeurant 2 route des Balises à Anthy-sur-Léman pour la réalisation de travaux de remplacement d'équipement de chauffage au bois, sur les crédits affectés au compte budgétaire 6574 – subventions pour les associations ou pour les personnes de droit privé, du budget général de Thonon Agglomération,

VERSE la subvention au bénéficiaire sur réception du dossier complet de demande de versement et d'un relevé d'identité bancaire,

PRECISE que le versement de la subvention devra intervenir dans un délai de trois ans à compter de la date de cette délibération. A l'expiration de ce délai, l'aide deviendra caduque.

N° 1325

CONVENTION AIR - Attribution d'une aide forfaitaire de 1 000€ à Madame EVANS Héloïse pour des travaux en faveur de la qualité de l'air dans le cadre du dispositif «PRIME CHAUFFAGE PROPRE»

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°CC000802 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 25 février 2020 portant sur l'approbation du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),

VU la délibération n°CC001211 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 06 avril 2021, approuvant la mise en place du dispositif « Prime Chauffage Propre » et déléguant au Bureau communautaire les décisions d'octroi des aides aux porteurs de projets éligibles,

VU la délibération n°CC000976 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 2 octobre 2020, approuvant le règlement des aides financières à destination des particuliers,

VU la convention pour l'amélioration de la qualité de l'air conclue entre le Pôle métropolitain du Genevois français et la région Auvergne-Rhône-Alpes et adoptée en commission permanente du Conseil Régional le 14/02/2020.

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide faisant office de demande de subvention en date du 17 mai 2021.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

ATTRIBUE une aide financière de 1 000 € à Madame EVANS Héloïse, demeurant 15 chemin des Bois à Allinges pour la réalisation de travaux de remplacement d'équipement de chauffage au fioul, sur les crédits affectés au compte budgétaire 6574 – subventions pour les associations ou pour les personnes de droit privé, du budget général de Thonon Agglomération,

VERSE la subvention au bénéficiaire sur réception du dossier complet de demande de versement et d'un relevé d'identité bancaire,

PRECISE que le versement de la subvention devra intervenir dans un délai de trois ans à compter de la date de cette délibération. A l'expiration de ce délai, l'aide deviendra caduque.

N° 1326

CONVENTION AIR - Attribution d'une aide forfaitaire de 1 000€ à Monsieur et Madame BENOIT Tristan et Charlotte pour des travaux en faveur de la qualité de l'air dans le cadre du dispositif «PRIME CHAUFFAGE PROPRE»

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°CC000802 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 25 février 2020 portant sur l'approbation du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),

VU la délibération n°CC001211 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 06 avril 2021, approuvant la mise en place du dispositif « Prime Chauffage Propre » et déléguant au Bureau communautaire les décisions d'octroi des aides aux porteurs de projets éligibles,

VU la délibération n°CC000976 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 2 octobre 2020, approuvant le règlement des aides financières à destination des particuliers,

VU la convention pour l'amélioration de la qualité de l'air conclue entre le Pôle métropolitain du Genevois français et la région Auvergne-Rhône-Alpes et adoptée en commission permanente du Conseil Régional le 14/02/2020.

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide faisant office de demande de subvention en date du 17 mai 2021.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

ATTRIBUE une aide financière de 1 000 € à Monsieur et Madame BENOIT Tristan et Charlotte, demeurant 129 chemin des Moralles à Yvoire pour la réalisation de travaux de remplacement d'équipement de chauffage au fioul, sur les crédits affectés au compte

VERSE budgétaire 6574 – subventions pour les associations ou pour les personnes de droit privé, du budget général de Thonon Agglomération,
PRECISE la subvention au bénéficiaire sur réception du dossier complet de demande de versement et d'un relevé d'identité bancaire,
 que le versement de la subvention devra intervenir dans un délai de trois ans à compter de la date de cette délibération. A l'expiration de ce délai, l'aide deviendra caduque.

N° 1327

CONVENTION AIR – Attribution d'une aide forfaitaire de 1 000 € à Madame SAUTHIER Elisabeth pour des travaux en faveur de la qualité de l'air dans le cadre du dispositif de « PRIME CHAUFFAGE PROPRE »

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération CC000802 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 25 février 2020 portant sur l'approbation du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),
VU la délibération CC001211 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 06 avril 2021, approuvant la mise en place du dispositif « Prime Chauffage Propre » et déléguant au Bureau communautaire les décisions d'octroi des aides aux porteurs de projets éligibles,
VU la délibération n°CC000976 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 2 octobre 2020, approuvant le règlement des aides financières à destination des particuliers,
VU la convention pour l'amélioration de la qualité de l'air conclue entre le Pôle métropolitain du Genevois français et la région Auvergne-Rhône-Alpes et adoptée en commission permanente du Conseil Régional le 14/02/2020.

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide et l'avis favorable émis par l'opérateur instructeur REGENERO faisant office de demande de subvention en date du 25 mai 2021.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

ATTRIBUE une aide financière de 1 000 € à Madame SAUTHIER Elisabeth, demeurant 19 avenue des Voirons à Douvaine pour la réalisation de travaux de remplacement d'équipement de chauffage au bois, sur les crédits affectés au compte budgétaire 6574 – subventions pour les associations ou pour les personnes de droit privé, du budget général de Thonon Agglomération,
VERSE la subvention au bénéficiaire sur réception du dossier complet de demande de versement et d'un relevé d'identité bancaire,
PRECISE que le versement de la subvention devra intervenir dans les délais fixés par la Convention cadre pour l'amélioration de la qualité de l'air à compter de la date de cette délibération. A l'expiration de ce délai, l'aide deviendra caduque.

N° 1328

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION GRAND BAIN PRODUCTION POUR L'EVENEMENT « LES JEUDIS ELECTRO 2021 EN LIVE STREAM »

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le code général des collectivités territoriale et notamment l'article L1611-4,
VU l'arrêté préfectoral N°PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 6 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon agglomération »,
VU l'avis favorable du bureau communautaire du 25 mai 2021.

CONSIDERANT le dépôt du dossier de demande de subvention par l'association Grand Bain Production auprès de Thonon Agglomération pour l'organisation de l'événement les jeudis électro en streaming 2021,

CONSIDERANT que cet évènement dispose d'atouts culturels et touristiques mettant en valeur le patrimoine local,

CONSIDERANT que le live stream virtuel permet de diffuser en 3 parties le festival lors des jeudis de juillet et d'août dans le respect des conditions sanitaires (concert filmé sans public et retransmis sur les réseaux sociaux),

CONSIDERANT la demande de subvention auprès de Thonon agglomération de 1'500€ sur un budget prévisionnel de 10 700€,

CONSIDERANT que le bénéficiaire se chargera de transmettre au service communication, l'ensemble des documents justifiant la visibilité du partenariat.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE l'octroi d'une subvention de 1'500€ à l'association,

AUTORISE le versement de la subvention dès transmission par l'association des bilans, notamment comptable, de la manifestation,

PRECISE

- Que les crédits seront inscrits au budget supplémentaire du budget principal 2021, à l'imputation 6574.
- Que cette aide soit versée à titre exceptionnel, et se veut exclusive de toute autre aide communale du périmètre de l'agglomération, à l'exception de la commune d'accueil.

N° 1329

PLH - Attribution d'une aide forfaitaire de 1 183,40 € à Madame Tiziana PONTAROLLO pour des travaux « Adaptation du logement »

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération CC000513 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 16 juillet 2019 portant sur le PARC ANCIEN – validation dispositifs,

VU l'arrêté n°ARR-ORD2020.007 du 7 mai 2020 portant sur les modalités d'attribution et de paiement de l'aide « Adaptation du logement »

VU la délibération n°CCM000858 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 18 juin 2020, approuvant le PLH 2020-2026,

VU la délibération n°CC000886 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 30 juillet 2020, relative à la délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau,

VU la délibération n°CC000976 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 2 octobre 2020, approuvant le règlement des aides financières à destination des particuliers.

CONSIDERANT le courrier de demande de subvention en date du 30 avril 2021.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

ATTRIBUE une aide financière de 1 183,40 € à Madame Tiziana PONTAROLLO, demeurant 45 route de Tully – Les Tissottes C à Thonon-les-Bains pour la réalisation de travaux « Adaptation du logement », sur les crédits affectés au compte budgétaire 6574 – subventions pour les associations ou pour les personnes de droit privé, du budget général de Thonon Agglomération,

VERSE la subvention au bénéficiaire sur présentation de la notification de paiement de l'Anah, des factures de travaux et d'un relevé d'identité bancaire,

PRECISE que le versement de la subvention devra intervenir dans un délai de trois ans à compter de la date de cette délibération. A l'expiration de ce délai, l'aide deviendra caduque.

N° 1330

PLH - Attribution d'une aide forfaitaire de 1 376,70 € à Monsieur Saïd LAMRANI pour des travaux « Economie d'énergie »

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération CC000513 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 16 juillet 2019 portant sur le PARC ANCIEN – validation dispositifs,
VU l'arrêté n°ARR-ORD2020.024 du 25 mai 2020 relatif aux modalités d'attribution et de paiement de l'aide « Economie d'énergie »,
VU la délibération n°CCM000858 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 18 juin 2020, approuvant le PLH 2020-2026,
VU la délibération n°CC000886 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 30 juillet 2020, relative à la délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau,
VU la délibération n°CC000976 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 2 octobre 2020, approuvant le règlement des aides financières à destination des particuliers,
VU la délibération n°CC001195 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 6 avril 2021, relatif au parc ancien – Ajustement des aides financières.

CONSIDERANT le courrier de demande de subvention en date du 25 mars 2021.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

ATTRIBUE une aide financière de 1 376,70 € à Monsieur Saïd LAMRANI, demeurant 3414 B route d'Armoy à Armoy pour la réalisation de travaux « Economie d'énergie », sur les crédits affectés au compte budgétaire 6574 – subventions pour les associations ou pour les personnes de droit privé, du budget général de Thonon Agglomération,
VERSE la subvention au bénéficiaire sur présentation de la notification de paiement de l'Anah, des factures de travaux et d'un relevé d'identité bancaire,
PRECISE que le versement de la subvention devra intervenir dans un délai de trois ans à compter de la date de cette délibération. A l'expiration de ce délai, l'aide deviendra caduque.

N° 1331

PLH - Attribution d'une aide forfaitaire de 3 000 € à Monsieur Giuseppe GERACI pour des travaux « Economie d'énergie »

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération CC000513 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 16 juillet 2019 portant sur le PARC ANCIEN – validation dispositifs,
VU l'arrêté n°ARR-ORD2020.024 du 25 mai 2020 relatif aux modalités d'attribution et de paiement de l'aide « Economie d'énergie »,
VU la délibération n°CCM000858 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 18 juin 2020, approuvant le PLH 2020-2026,
VU la délibération n°CC000886 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 30 juillet 2020, relative à la délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau,
VU la délibération n°CC000976 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 2 octobre 2020, approuvant le règlement des aides financières à destination des particuliers,

VU la délibération n°CC001195 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 6 avril 2021, relatif au parc ancien – Ajustement des aides financières.

CONSIDERANT le courrier de demande de subvention en date du 23 mars 2021.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

ATTRIBUE une aide financière de 3 000 € à Monsieur Giuseppe GERACI, demeurant 715 chemin du Grand Clos à Allinges pour la réalisation de travaux « Economie d'énergie », sur les crédits affectés au compte budgétaire 6574 – subventions pour les associations ou pour les personnes de droit privé, du budget général de Thonon Agglomération,

VERSE la subvention au bénéficiaire sur présentation de la notification de paiement de l'Anah, des factures de travaux et d'un relevé d'identité bancaire,

PRECISE que le versement de la subvention devra intervenir dans un délai de trois ans à compter de la date de cette délibération. A l'expiration de ce délai, l'aide deviendra caduque.

N° 1332

CONVENTION AIR - Attribution d'une aide forfaitaire de 1000 € à Monsieur BEREZIAT Patrice pour des travaux en faveur de la qualité de l'air dans le cadre du dispositif «PRIME CHAUFFAGE PROPRE»

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération CC000802 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 25 février 2020 portant sur l'approbation du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),
VU la délibération CC001211 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 06 avril 2021, approuvant la mise en place du dispositif « Prime Chauffage Propre » et déléguant au Bureau communautaire les décisions d'octroi des aides aux porteurs de projets éligibles,
VU la délibération n°CC000976 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 2 octobre 2020, approuvant le règlement des aides financières à destination des particuliers,
VU la convention pour l'amélioration de la qualité de l'air conclue entre le Pôle métropolitain du Genevois français et la région Auvergne-Rhône-Alpes et adoptée en commission permanente du Conseil Régional le 14/02/2020.

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide et l'avis favorable émis par l'opérateur instructeur REGENERO faisant office de demande de subvention en date du 31 mai 2021.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

ATTRIBUE une aide financière de 1 000 € à Monsieur BEREZIAT Patrice, demeurant 148 chemin du Poutex à Bons-en-Chablais pour la réalisation de travaux de remplacement d'équipement de chauffage au fioul, sur les crédits affectés au compte budgétaire 6574 – subventions pour les associations ou pour les personnes de droit privé, du budget général de Thonon Agglomération,

VERSE la subvention au bénéficiaire sur réception du dossier complet de demande de versement et d'un relevé d'identité bancaire,

PRECISE que le versement de la subvention devra intervenir dans les délais fixés par la Convention cadre pour l'amélioration de la qualité de l'air à compter de la date de cette délibération. A l'expiration de ce délai, l'aide deviendra caduque.

N° 1333

CONVENTION AIR - Attribution d'une aide forfaitaire de 1000 € à Madame BRENET Sylvie pour des travaux en faveur de la qualité de l'air dans le cadre du dispositif «PRIME CHAUFFAGE PROPRE»

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération CC000802 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 25 février 2020 portant sur l'approbation du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),
VU la délibération CC001211 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 06 avril 2021, approuvant la mise en place du dispositif « Prime Chauffage Propre » et déléguant au Bureau communautaire les décisions d'octroi des aides aux porteurs de projets éligibles,
VU la délibération n°CC000976 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 2 octobre 2020, approuvant le règlement des aides financières à destination des particuliers,
VU la convention pour l'amélioration de la qualité de l'air conclue entre le Pôle métropolitain du Genevois français et la région Auvergne-Rhône-Alpes et adoptée en commission permanente du Conseil Régional le 14/02/2020.

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide et l'avis favorable émis par l'opérateur instructeur REGENERO faisant office de demande de subvention en date du 31 mai 2021.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

ATTRIBUE une aide financière de 1 000 € à Madame BRENET Sylvie, demeurant 39 route du col du Feu à Orcier pour la réalisation de travaux de remplacement d'équipement de chauffage au fioul, sur les crédits affectés au compte budgétaire 6574 – subventions pour les associations ou pour les personnes de droit privé, du budget général de Thonon Agglomération,
VERSE la subvention au bénéficiaire sur réception du dossier complet de demande de versement et d'un relevé d'identité bancaire,
PRECISE que le versement de la subvention devra intervenir dans les délais fixés par la Convention cadre pour l'amélioration de la qualité de l'air à compter de la date de cette délibération. A l'expiration de ce délai, l'aide deviendra caduque.

N° 1334

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ADEME AU TITRE DE L'APPEL A PROJETS AVELO2 « DEVELOPPER LE SYSTEME VELO DANS LES TERRITORIES »

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les statuts approuvés par arrêté préfectoral N°PREF/DRCL/BCLD-2020-0013 en date du 6 mars 2020, et notamment l'article 4-1-2-4 (AOM),
VU la délibération n°CC000802 du Conseil Communautaire du 25 février 2020 portant approbation du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Thonon Agglomération,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de développer le vélo sur le territoire,
CONSIDERANT l'engagement de Thonon Agglomération dans une démarche globale de réduction des émissions de gaz à effet de serre et autres polluants atmosphériques délétères, pour améliorer la qualité de l'air locale et préserver la santé des habitants du territoire, notamment cadré par son PCAET,
CONSIDERANT l'appel à projets AVELO 2 « Développer le système vélo dans les territoires » ouvert par l'ADEME,
CONSIDERANT que le recrutement d'un chargé de mission mobilité douce permettrait de mettre en œuvre la politique cyclable sur le territoire,
CONSIDERANT le cout global de cette opération qui peut être estimé à 240 000.00€ hors équipement matériel du poste à créer.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

- APPROUVE la mise en œuvre d'un schéma directeur des modes actifs et les actions en découlant, correspondant à l'action 1.4.3 « Etablir et mettre un œuvre un schéma cyclable et mode doux » du PCAET approuvé en février 2020,
- AUTORISE M. le Président à solliciter l'ADEME dans le cadre de son appel à projets AVELO2 ou tout autre organisme susceptible d'apporter une aide au projet « Tous à vélos dans l'agglo ! ».

N° 1335

CREATION D'UN EMPLOI NON-PERMANENT POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE A LA STEP

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, 2°,
VU le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale.

CONSIDERANT la nécessité de créer un emploi non permanent compte tenu d'un accroissement saisonnier d'activité pour l'année 2021 au sein du service de la STEP de Douvaine.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

- AUTORISE M. le Président à recruter au sein de la STEP de Douvaine, un agent contractuel de droit public pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 pour la période du 28/06 au 31/08/2020. L'emploi sera ouvert au grade d'adjoint technique (cat. C) à temps complet,
- INDIQUE que M. le Président sera chargé de la détermination du niveau de recrutement et de la rémunération du candidat selon la nature des fonctions et son profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référencé,
- INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice au chapitre 012.

N° 1336

CONVENTION D'UTILITE SOCIALE (CUS) - SEMCODA

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi Elan,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la Construction et de l'Habitation, et notamment l'article L 441.1,
VU la délibération N°CC000445 du Conseil Communautaire du 21 mai 2019 relative aux modalités d'association de Thonon Agglomération à l'élaboration des Conventions d'Utilités Sociale,
VU l'arrêté préfectoral N° PREF/DRCL/BCLD-2020-0013 en date du 06 mars 2020 validant les nouveaux statuts de l'agglomération,
VU la délibération N°DEL2017.422 du Conseil Communautaire du 19 décembre 2017 approuvant la création de la Conférence Intercommunale du Logement,
VU la délibération N°CC000738 du Conseil Communautaire du 28 janvier 2020 approuvant le Document Cadre d'Orientation et la Convention Intercommunale d'Attribution,

VU la délibération N°CC000858 du Conseil Communautaire du 18 juin 2020 approuvant le Programme Local de l'Habitat de Thonon Agglomération.

CONSIDERANT la transmission du projet de CUS en date du 12 mai 2021.

Thonon Agglomération s'est positionnée comme signataire de la Convention d'Utilité Sociale de la SEMCODA.

Compte tenu des objectifs en matière de :

- rééquilibrage de la répartition des typologies de loyers dans la programmation à venir,
- maintien des investissements sur l'entretien courant du parc existant,
- mutation interne au parc social, soit 30%,

et de l'engagement pris par le bailleur de transmettre à Thonon Agglomération tous les 3 ans, le plan prévisionnel des biens mis en vente sur son territoire.

Le Conseil Communautaire,

POUR : 48

CONTRE : -

ABSTENTION : 1 (Olivier BARRAS)

ADOPTE les termes du projet de la Convention d'Utilité Sociale (CUS) de la SEMCODA, tel que figurant en annexe,
AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à procéder à toute démarche nécessaire,
PRECISE au bailleur social que Thonon Agglomération souhaite être associé au suivi de la mise en œuvre de cette CUS.

N° 1337

PLH - Convention de mise à disposition de données statistiques relatives à «MaPrimeRénov»

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la délibération CC000513 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 16 juillet 2019 portant sur le PARC ANCIEN – validation dispositifs,
VU la délibération N°CC000444 du Conseil Communautaire du 21 mai 2019 portant sur le rattachement de l'agglomération à la Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique du Genevois Français « Régénéro »,
VU la délibération n°CCM000858 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 18 juin 2020, approuvant le PLH 2020-2026.

CONSIDERANT la convention OPAH 2020-2023 signée en date du 1^{er} avril 2020.

Des données statistiques relatives au programme « MaPrimeRénov » sont mises à disposition par la DDT74. Une convention en fixe les modalités.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la convention annexée à la présente délibération,
AUTORISE M. le Président à signer cette convention et tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

N° 1338

PLH - OPAH - Appel à projets copropriétés - Candidatures retenues

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération CC000513 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 16 juillet 2019 portant sur le PARC ANCIEN – validation dispositifs,
VU la délibération n°CCM000858 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 18 juin 2020, approuvant le PLH 2020-2026,
VU l’avis du Bureau Communautaire du 15 juin 2021.

CONSIDERANT la convention d’OPAH de Thonon Agglomération signée le 01/04/2020,
CONSIDERANT la session mars-avril 2021 de l’Appel à projets pour un accompagnement à l’amélioration de la performance énergétique des copropriétés datant d’avant 1980 lancé par Thonon Agglomération dans le cadre de la mise en œuvre de l’OPAH,
CONSIDERANT l’analyse des candidatures établie selon les critères de sélection prévus dans le dossier d’Appel à projets,
CONSIDERANT l’avis de la commission d’examen des candidatures réunie le 4 juin 2021,

Il est proposé au Conseil Communautaire d’entériner l’avis de la commission d’examen des candidatures de l’Appel à projet « copropriétés », à savoir retenir les 5 copropriétés candidates pour bénéficier d’un accompagnement global pour la réalisation de travaux de performance énergétiques.

Le Conseil Communautaire, à l’unanimité,

SELECTIONNE pour la session mars-avril 2021 de l’Appel à projet « amélioration de la performance énergétique des copropriétés » pour bénéficier d’un accompagnement technique et financier global pour la réalisation de travaux de performance énergétiques, les copropriétés suivantes :

- *LES ERABLES – Thonon-les-Bains*
- *LES GENTIANES – Thonon-les-Bains*
- *LES MARGOTTES – Douvaine*
- *LE JORAN – Thonon-les-Bains*
- *LA VERSOIE – Thonon-les-Bains*

AUTORISE M. le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires et à signer tout document, pièce administrative ou comptable s’y rapportant.

N° 1339

AGENCE ECONOMIQUE REGIONALE – Proposition d’un candidat au conseil de surveillance

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment les dispositions relatives au développement économique.

CONSIDERANT les enjeux et la dynamique du territoire de Thonon Agglomération en matière de développement économique,
CONSIDERANT les axes du Schéma régional en matière de développement économique, d’innovation et d’internationalisation (SRDEII),
CONSIDERANT le collège des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale au sein du conseil de surveillance d’Auvergne Rhône Alpes Entreprises,
CONSIDERANT que Thonon Agglomération est titulaire d’un siège au sein de ce collège EPCI et qu’il convient de procéder au renouvellement de son représentant.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- PROPOSE la candidature de M. Claude MANILLIER pour siéger au sein du conseil de surveillance de l'Agence Régionale « Auvergne Rhône-Alpes Entreprises » et de l'autoriser à accepter tout mandat qui lui serait proposé au sein de cette instance,
- DONNE tout pouvoir au Président pour mener à bien la présente démarche et notamment de signer tout document nécessaire.

N° 1340

ATTRIBUTION DE MARCHÉ - Captations vidéo des séances et réunions publiques avec retransmissions en direct

VU le Code de la commande publique.

CONSIDERANT l'intérêt de Thonon Agglomération et de la ville de Thonon-les-Bains de lancer un appel d'offre groupé pour assurer la captation vidéo de séances de leurs assemblées délibérantes, de réunions d'information ou de réunions publiques, ainsi que leur retransmission en direct sur les supports numériques identifiés,

CONSIDERANT l'engagement de la procédure de passation du marché public sous la forme d'un appel d'offres ouvert conformément aux dispositions de l'article 25-1° du Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence en date du 1^{er} avril 2021 publié sur les supports de publication le BOAMP, le JOUE, le site Internet de Thonon Agglomération et sur le Portail Marchés-Publics.info,

CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres en date du 2 juin 2021 résultant au classement de l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres et de leur pourcentage de pondération définis au règlement de consultation,

CONSIDERANT la décision favorable de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 05 juin 2021.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- AUTORISE M. le Président à signer l'accord-cadre pour un montant estimatif de 49 530€ HT par an soit 148 590€ HT pour 36 mois (soit 106 590€ HT pour Thonon Agglomération et 42 000€ HT pour la ville de Thonon-les-Bains) à l'entreprise ORANGE SA basée à Lyon (69425 Lyon Cedex 03). Il est à noter que les prestations seront payées au regard des quantités réellement collectées selon le bordereau de prix unitaire fixé dans le marché.

N°1341

COMMANDE PUBLIQUE - AOO-2021-04(MUL) Fourniture de carburant (gasoil, SP 95 SP 98), et services annexes par cartes accréditatives pour le parc de véhicules (VL/PL) de Thonon Agglomération et du CIAS - Attribution du marché

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU le Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

CONSIDERANT les besoins en termes d'approvisionnement courant en carburants (gasoil, sans plomb 95, sans plomb 98) à la pompe, et services annexes (frais de péages autoroutiers, parkings et ponts) par cartes accréditatives pour le parc de véhicules (VL/PL) de Thonon Agglomération et du CIAS,

CONSIDERANT que dans le cadre de la politique de mutualisation, il a été décidé d'associer la Communauté Thonon Agglomération et le CIAS en constituant un groupement d'acheteurs en

application des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande publique afin de réaliser des économies d'échelle sur ces achats,

CONSIDERANT l'engagement de la procédure de passation du marché public sous la forme d'un appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique,

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence du 23 avril 2021 publié sur les supports de publication du BOAMP, le JOUE, le profil d'acheteur <https://mp74.aws-achat.info> et le site internet de l'agglomération thononagglo.fr,

CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres en date du 17 juin 2021 établi par la CAO selon les critères de sélection des offres prévus au règlement de consultation et résultant au classement,

CONSIDERANT la décision favorable de la commission d'appel d'offres en date du 17 juin 2021.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

D'AUTORISER M. le Président à signer les marchés et tous les documents afférents au dossier, sans montant minimum ni maximum par lot,

DE PRECISER que les prestations seront payées au regard des quantités réellement exécutées selon le bordereau de prix unitaire fixé dans le marché.

Lots	Désignation	Carburant	Attributaire
1	PL	Diesel B7	MOONGROUP SAS
2	VL Secteur EST	Diesel B7	MOONGROUP SAS
		Sans plomb 98 - E5	
		Sans plomb 95 - E10	
3	VL Secteur OUEST	Diesel B7	MOONGROUP SAS
		Sans plomb 98 - E5	
		Sans plomb 95 - E10	

N° 1342

ASSURANCE - Groupement de Commande

VU l'article L. 2113-6 du code de la Commande publique,
VU l'avis du bureau communautaire réuni le 15 juin 2021.

CONSIDERANT que la mutualisation de nos besoins, par la passation de marchés publics uniques, peut être un vecteur d'économie et de synergie,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de s'associer en groupement de commande afin de mandater un cabinet d'audit chargé d'examiner l'opportunité d'un marché commun entre l'agglomération, quatre de ses communes membres et la CIAS.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à signer une convention de groupement de commande pour la désignation d'un audit chargé d'estimer la faisabilité d'un groupement d'assurance commun, avec cinq communes membres Bons-en-Chablais, Chens-sur-Léman, Draillant, Loisin et Massongy et le Centre intercommunal d'action sociale, selon les conditions fixées par le projet joint en annexe,

AUTORISE M. le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de ladite convention.

N° 1343

BOURSES A LA MOBILITE 2021 - Opération «partir à l'étranger»

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,
VU l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 15/06/2021.

CONSIDERANT que les candidats ayant répondu à l'appel à projet « Mobilité des jeunes à l'étranger » lancé par le Bureau Information Jeunesse de Thonon Agglomération devaient remplir les conditions suivantes :

- Pour les projets individuels : être domicilié dans Thonon Agglomération,
- Pour les projets individuels : la destination est, en priorité, un pays membre de l'Union Européenne,
- Pour les projets collectifs : être en majorité domiciliés sur le territoire de Thonon Agglomération,
- Être âgé de 16 à 25 ans,
- Être lycéen, étudiant, apprenti, salarié ou en recherche d'emploi,
- S'engager à faire partager leur expérience au retour,
- Prévoir une durée de séjour supérieure à 21 jours.

CONSIDERANT que le montant maximum accordé est de 1000 euros pour un projet individuel et de 3000 euros pour un projet collectif sur une enveloppe totale de 15 000 euros,

CONSIDERANT que les projets présentés respectent les critères de sélection,

CONSIDERANT que les lauréats 2021 sont les suivants :

Lauréats projets individuels :

Nom	Prénom	Destination	Type de projet	Commune	Montant attribué
AUDRAIN	Valentin	Canada	Etudes en sciences humaines et pratique foot américain	Thonon	800
BARBEREAU	Léa	Irlande	Au pair	Thonon	400
BOZON	Ninon	Italie	Études en architecture	Massongy	800
CAPTIER	Lisa	Espagne	Etudes de langues	Bons en Chablais	800
ELLETRO	Chloé	Pays bas	Etudes de Marketing digital	Armoy	1000
EMBERGER	Aurélien	Allemagne	Etudes en architecture	Thonon	1000
FOISSARD	Clara	Italie	Etudes en architecture	Thonon	1000
GAILLARD	Lucie	Canada	Stage en Hôtellerie	Thonon	700
GALLAY	Elodie	Colombie	Stage en management des opérations hôtelières	Thonon	900

Nom	Prénom	Destination	Type de projet	Commune	Montant attribué
GRAZ	Tony	Etats-Unis	Etudes de commerce	Perrignier	500
KAZIKOWSKI	Rémy	Malte	Séjour linguistique et stage en coffee shop	Loisin	600
MEUNIER	Anouk	Allemagne	Séjour linguistique	Sciez	500
QUEREL	Matéo	Allemagne	Lycée	Thonon	1000
REVIL	Guillaume	Irlande	Stage au sein de EF International Campus	Thonon	800
REYMONET	Lucas	Canada	Etudes en audiovisuel	Armoy	900
ROBBINS	Jean-Luc	Suède	Etudes en architecture	Thonon	1000
TEDESCO	David	Russie	Etudes en Intelligence artificielle	Allinges	750
WURRY	Agathe	Arménie	Solidarité Aide à l'installation d'un centre de recherche	Thonon	550
WURRY	Marie	Suède	Stage en onco-pathologie	Thonon	1000

Aucun dossier n'a été reçu pour un projet collectif.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention ci-joint,
 AUTORISE M. le Président à signer les conventions,
 AUTORISE le versement de ces bourses aux lauréats dans la limite des montants maximum précisés ci-dessus.

N°1344

CONVENTION DE PARTENARIAT THONON AGGLOMERATION / OFFICE DE TOURISME DE THONON – « Pass Léman » incluant le funiculaire

M. le Président indique que l'Office de Tourisme de Thonon-les-Bains propose de reconduire le « Pass Touristique » appelé désormais « Pass Léman » vendu par les Offices de Tourisme « Léman France » représentés par les territoires suivants : **Thonon-les-Bains, Destination Léman, Les Alpes du Léman, OT CCPEVA, Evian, Les Monts de Genève.**

Les partenaires du PASS LEMAN sont de 2 natures différentes :

- Partenaires « activités gratuites » fournissant la prestation d'activité commandée par le détenteur du pass gratuitement,

- Partenaires « activités avec réduction » fournissant la prestation d'activité commandée par le détenteur du pass avec réduction sur le tarif public.

Thonon Agglomération est ainsi sollicité pour participer à ces produits pour la période s'étendant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 au titre de sa compétence mobilité et notamment par sa gestion du funiculaire.

La convention entre l'OT de Thonon-les-Bains et l'agglomération permettrait des tarifs pour le funiculaire décrits dans le tableau ci-dessous :

Service culture	Tarif Public	Tarif « pass touristique »	Prise en charge par l'Office de Tourisme de Thonon (tarif groupe)
Aller-Retour	2.00 €	0 €	1.40 €

VU l'accord des membres du Bureau Communautaire en date du 15/06/2021.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention jointe à la présente délibération,
CONCLUE le projet de convention pour l'année 2021, compte tenu de la nouvelle DSP en 2022,
AUTORISE M. le Président à le signer.

N° 1345

TRANSPORT ROUTIER DE PERSONNES - Convention de groupement d'autorité concédante signée avec la communauté de communes du pays d'Evian-vallée d'Abondance (CCPEVA). Retrait. Conséquence.

VU l'article L. 2113-6 du code de la Commande publique,
Vu la délibération N° CC001011 portant délégation de service public concernant la gestion et l'exploitation des lignes de transports publics routiers de voyageurs desservant le ressort territorial de la communauté d'agglomération de Thonon Agglomération
VU la convention de groupement d'autorité concédante signée le 08 décembre 2020.
Vu la délibération 078-2021—5 MOBILITE- 8.7 – de la Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance du 10 mai 2021 portant retrait de la convention de groupement de commande relative au renouvellement de conventions de transport public routier de personnes
Vu la délibération 092-2021-06 de la Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance du 09 juin 2021 portant Convention de groupement d'autorité concédante - Convention de transport routier de personnes - Arrêt de la procédure

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre acte du retrait de la CCPEVA de la convention de groupement d'autorité concédante précitée,
CONSIDERANT qu'il est impérieux pour Thonon Agglomération de poursuivre seule la mise en concurrence engagée afin de garantir la continuité et la qualité du service.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

PREND ACTE de la fin de la convention de groupement d'autorité concédante signée avec la CCPEVA,
VALIDE la poursuite de la mise en concurrence initiée par l'agglomération,

AUTORISE le Président à signer tout document afférent.

N° 1346

CONVENTION DE TRAVAUX POUR LA REPRISE DES AMENAGEMENTS REALISES SUR L'AMONT DU PAMPHIOT, COMMUNE D'ORCIER

VU l'événement survenu le 04 juin 2018 sur la commune d'Orcier et les aménagements réalisés par Thonon Agglomération par le passé à la Basse et Charmoisy et touchés par cet événement,
VU l'avant-projet pour la protection contre les inondations du Pamphiot sur la commune d'Orcier de mai 2021 (rapport SAGE environnement),
VU le projet de convention à intervenir entre Thonon Agglomération et les propriétaires afin d'autoriser les travaux et instituer une servitude de passage, ci-annexé.

CONSIDERANT les risques liés à l'état actuel du lit et du merlon constitué à la Basse et du piège à embâcles à Charmoisy,
CONSIDERANT qu'il convient d'intervenir sur les secteurs précités afin de sécuriser les hameaux de la Basse et de Charmoisy.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE les termes de la convention à intervenir entre Thonon Agglomération et les propriétaires riverains, afin d'autoriser les travaux et instituer une servitude de passage,

AUTORISE M. le Président à signer la convention ci-annexée.

N° 1347

AVIS DE THONON AGGLOMERATION SUR LES PROJETS DE SDAGE ET DE PROGRAMME DE MESURES 2022-2027

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,
VU le projet de SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027 et son programme de mesures,
VU la consultation en cours des assemblées et partenaires institutionnels du 1^{er} mars au 30 juin 2021.

CONSIDERANT que Thonon Agglomération se situe en tête de bassin versant, et voit son territoire coïncider plus particulièrement avec le bassin du sud-ouest lémanique,
CONSIDERANT l'antériorité et la manière avec lesquelles la gestion de l'eau et des milieux naturels sont assurées sur ce territoire avec le soutien de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse,
CONSIDERANT qu'elle réunit depuis le 1^{er} janvier 2020, et conformément aux orientations législatives, sous un seul chapeau l'ensemble des compétences du « grand cycle de l'eau », dont GEMAPI,
CONSIDERANT qu'en conséquence de ce qui précède, Thonon Agglomération souhaite émettre un avis concernant le projet de SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027 et son programme de mesures,
CONSIDERANT que cet avis doit être émis avant le 30 juin 2021.

Le Conseil Communautaire,

POUR :

CONTRE :

ABSTENTION : 1 (Gil THOMAS)

EMET un avis favorable sous réserve de la prise en considération d'ajustements à intégrer au projet de SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027 et son programme de mesures, à savoir

I - EN MATIERE DE GOUVERNANCE DE LA COMPETENCE GEMAPI :

Thonon Agglomération demande :

- le maintien de la situation actuelle, lui permettant d'assurer un exercice direct de cette compétence

Le cas échéant et à titre subsidiaire, la mise en place d'un EPTB, permettant une coordination et l'assurant du maintien d'un exercice direct de la compétence

II - EN MATIERE DE PROGRAMME DE MESURE

Thonon Agglomération demande la prise en compte des opérations suivantes :

Pour les ruisseaux du Redon et du Foron :

- ASS0302 : réhabiliter ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors directive ERU
- ASS0201 : réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement de eaux pluviales

Pour le masse d'eau du Grand Vire :

Ce ruisseau présente encore des altérations morphologiques, ce qui nécessite une modification de l'état des lieux du SDAGE (maintien de la pression altération de la morphologie) et le maintien de l'action de renaturation prévue au SDAGE 2021-2026 qui n'a pas pu être réalisée pour des difficultés liées aux acquisitions foncière.

- MIA 0203 : Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes

Pour les rives du Léman concernant le bassin versant ouest lémanique :

- MIA0402 : mettre en œuvre des opérations d'entretien ou de restauration écologique d'un plan d'eau

CHARGE les services M. le Président de transmettre l'avis de la collectivité par voie dématérialisée en utilisant les outils mis à disposition sur le portail Internet dédié,
AUTORISE plus largement M. le Président à mener toute démarche utile en ce sens.

N° 1348

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU RMC ET DU CONSEIL DEPARTEMENTAL 74 POUR UNE ETUDE POUR L'ACTUALISATION ET L'UNIFICATION DES SCHEMAS DIRECTEURS D'EAU POTABLE DU TERRITOIRE DE THONON AGGLOMERATION

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT la nécessité de synthétiser les schémas directeurs réalisés avant la prise de compétence eau potable du 1^{er} janvier 2020,

CONSIDERANT le cout global de cette étude qui est estimée à 30 000 € HT,

CONSIDERANT les financements ouverts par l'Agence de l'eau RMC (50%) et le Conseil départemental 74 (30%) pour de telles opérations. Soit un taux d'aide de 80%,

CONSIDERANT l'intérêt de ce projet,

CONSIDERANT l'inscription de cette étude au budget du service de l'eau.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le projet,

VALIDE le plan de financement prévisionnel de cette étude pour un montant prévisionnel de 30 000 € HT et un maximum de 80% de financement,
AUTORISE M. le Président de Thonon Agglomération de solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau RMC et du Conseil Départemental 74 pour la réalisation de cette opération, et à signer tout document nécessaire.

N° 1349

PLH - Attribution d'une aide forfaitaire de 2 032,29 € à Monsieur Olivier BARRAS pour des travaux « Economie d'énergie »

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération CC000513 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 16 juillet 2019 portant sur le PARC ANCIEN – validation dispositifs,
VU l'arrêté n°ARR-ORD2020.024 du 25 mai 2020 relatif aux modalités d'attribution et de paiement de l'aide « Economie d'énergie »,
VU la délibération n°CCM000858 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 18 juin 2020, approuvant le PLH 2020-2026,
VU la délibération n°CC000886 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 30 juillet 2020, relative à la délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau,
VU la délibération n°CC000976 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 2 octobre 2020, approuvant le règlement des aides financières à destination des particuliers,
VU la délibération n°CC001195 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 6 avril 2021, relatif au parc ancien – Ajustement des aides financières.

CONSIDERANT le courrier de demande de subvention en date du 24 mai 2021.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

ATTRIBUE une aide financière de 2 032,29 € à Monsieur Olivier BARRAS, demeurant 16 avenue des Voirons à Douvaine pour la réalisation de travaux « Economie d'énergie », sur les crédits affectés au compte budgétaire 6574 – subventions pour les associations ou pour les personnes de droit privé, du budget général de Thonon Agglomération,
VERSE la subvention au bénéficiaire sur présentation de la notification de paiement de l'Anah, des factures de travaux et d'un relevé d'identité bancaire,
PRECISE que le versement de la subvention devra intervenir dans un délai de trois ans à compter de la date de cette délibération. A l'expiration de ce délai, l'aide deviendra caduque.

N° 1350

PLH - Attribution d'une aide forfaitaire de 913,36 € à Madame Janine MEILLASSON pour des travaux « Adaptation du logement »

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération CC000513 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 16 juillet 2019 portant sur le PARC ANCIEN – validation dispositifs,
VU l'arrêté n°ARR-ORD2020.007 du 7 mai 2020 portant sur les modalités d'attribution et de paiement de l'aide « Adaptation du logement »,
VU la délibération n°CCM000858 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 18 juin 2020, approuvant le PLH 2020-2026,
VU la délibération n°CC000886 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 30 juillet 2020, relative à la délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau,

VU la délibération n°CC000976 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 2 octobre 2020, approuvant le règlement des aides financières à destination des particuliers.

CONSIDERANT le courrier de demande de subvention en date du 26 avril 2021.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

- ATTRIBUE une aide financière de 913,36 € à Madame Janine MEILLASSON, demeurant 540 rue de Chez les Blanc à Bons-en-Chablais pour la réalisation de travaux « Adaptation du logement », sur les crédits affectés au compte budgétaire 6574 – subventions pour les associations ou pour les personnes de droit privé, du budget général de Thonon Agglomération,
- VERSE la subvention au bénéficiaire sur présentation de la notification de paiement de l'Anah, des factures de travaux et d'un relevé d'identité bancaire,
- PRECISE que le versement de la subvention devra intervenir dans un délai de trois ans à compter de la date de cette délibération. A l'expiration de ce délai, l'aide deviendra caduque.

N° 1351

PLH - Attribution d'une aide forfaitaire de 3 000 € à Madame Isabelle BITCHIK LIARD pour des travaux « Performance énergétique et revenus intermédiaires »

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération CC000444 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 21 mai 2019 portant sur le rattachement de l'agglomération à la Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique du Genevois Français « REGENERO »,
VU l'arrêté n°ARR-ORD2020.010 du 11 mai 2020 relatif aux modalités d'attribution et de paiement de l'aide « Performance énergétique et revenus intermédiaires – Dossier individuel »,
VU la délibération n°CCM000858 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 18 juin 2020, approuvant le PLH 2020-2026,
VU la délibération n°CC000886 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 30 juillet 2020, relative à la délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau,
VU la délibération n°CC000976 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 2 octobre 2020, approuvant le règlement des aides financières à destination des particuliers.

CONSIDERANT le courrier de demande de subvention en date du 10 mai 2021.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

- ATTRIBUE une aide financière de 3 000 € à Madame Isabelle BITCHIK LIARD, demeurant 170 B avenue du Centenaire à Allinges pour la réalisation de travaux « Performance énergétique et revenus intermédiaires », sur les crédits affectés au compte budgétaire 6574 – subventions pour les associations ou pour les personnes de droit privé, du budget général de Thonon Agglomération,
- VERSE la subvention au bénéficiaire sur présentation des factures de travaux et d'un relevé d'identité bancaire,
- PRECISE que le versement de la subvention devra intervenir dans un délai de trois ans à compter de la date de cette délibération. A l'expiration de ce délai, l'aide deviendra caduque.

N° 1352

PLH - Attribution d'une aide forfaitaire de 3 000 € à Madame Maurine COUDERT pour des travaux « Economie d'énergie »

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération CC000513 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 16 juillet 2019 portant sur le PARC ANCIEN – validation dispositifs,
VU l'arrêté n°ARR-ORD2020.024 du 25 mai 2020 relatif aux modalités d'attribution et de paiement de l'aide « Economie d'énergie »,
VU la délibération n°CCM000858 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 18 juin 2020, approuvant le PLH 2020-2026,
VU la délibération n°CC000886 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 30 juillet 2020, relative à la délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau,
VU la délibération n°CC000976 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 2 octobre 2020, approuvant le règlement des aides financières à destination des particuliers,
VU la délibération n°CC001195 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 6 avril 2021, relatif au parc ancien – Ajustement des aides financières.

CONSIDERANT le courrier de demande de subvention en date du 11 mars 2021.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

ATTRIBUE une aide financière de 3 000 € à Madame Maurine COUDERT, demeurant 20 rue du Champ Menou à Allinges pour la réalisation de travaux « Economie d'énergie », sur les crédits affectés au compte budgétaire 6574 – subventions pour les associations ou pour les personnes de droit privé, du budget général de Thonon Agglomération,
VERSE la subvention au bénéficiaire sur présentation de la notification de paiement de l'Anah, des factures de travaux et d'un relevé d'identité bancaire,
PRECISE que le versement de la subvention devra intervenir dans un délai de trois ans à compter de la date de cette délibération. A l'expiration de ce délai, l'aide deviendra caduque.

N° 1353

DOSSIER DE CANDIDATURE POUR UN TROISIEME POSTE D'ADULTE-RELAIS (délibération)

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 prononçant la fusion de la communauté de communes du Bas-Chablais avec la communauté de communes des Collines du Léman, avec extension à la commune de Thonon-les-Bains, permettant la création d'une communauté d'agglomération «Thonon-agglomération » à compter du 1er janvier 2017,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,
VU la délibération du Conseil Municipal de Thonon-les-Bains du 24 juin 2015 approuvant le Contrat de Ville pour le quartier prioritaire de Collonges-Sainte Hélène,
VU la signature du Contrat de Ville par l'ensemble des partenaires le 7 octobre 2015,
VU la délibération du Conseil Communautaire du 28 janvier 2020 approuvant le projet d'avenant au Contrat de Ville pour le quartier prioritaire de Collonges-Sainte Hélène,
VU la signature de l'avenant par l'ensemble des partenaires le 4 février 2020,
VU la délibération du 30 juillet 2020 autorisant le bureau communautaire à solliciter toutes subventions et participations financières auprès d'organismes ou collectivités pour les projets inscrits au budget ou validés par le conseil communautaire.

CONSIDERANT que, dans le pilier Cohésion sociale, le contrat de ville a fixé des orientations visant à « Consolider les liens entre les habitants et développer la citoyenneté » - orientation stratégique n°3,
CONSIDERANT que l'Etat promeut et soutient financièrement un programme d'embauche d'Adulte Relais sur le Département,
CONSIDERANT que la présence des institutions au sein du quartier prioritaire (QPV) et des quartiers d'habitat social en général est insuffisante.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à solliciter auprès de l'Etat les co-financements annuels pour ce 3ème poste sur une durée de 3 ans,
AUTORISE M. le Président à signer le dossier de candidature relatif à l'embauche d'un 3ème Adulte Relais, ainsi que tout document s'y rapportant.

N° 1354

CONVENTION AIR - Attribution d'une aide forfaitaire de 1 000 € à Monsieur BRAZIER Franck pour des travaux en faveur de la qualité de l'air dans le cadre du dispositif de « PRIME CHAUFFAGE PROPRE »

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération CC000802 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 25 février 2020 portant sur l'approbation du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),
VU la délibération CC001211 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 06 avril 2021, approuvant la mise en place du dispositif « Prime Chauffage Propre » et déléguant au Bureau communautaire les décisions d'octroi des aides aux porteurs de projets éligibles,
VU la délibération n°CC000976 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 2 octobre 2020, approuvant le règlement des aides financières à destination des particuliers,
VU la convention pour l'amélioration de la qualité de l'air conclue entre le Pôle métropolitain du Genevois français et la région Auvergne-Rhône-Alpes et adoptée en commission permanente du Conseil Régional le 14/02/2020.

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide et l'avis favorable émis par l'opérateur instructeur REGENERO faisant office de demande de subvention en date du 10 juin 2021.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

ATTRIBUE une aide financière de 1 000 € à Monsieur BRAZIER Franck, demeurant 40 route de la Glière au Lyaud pour la réalisation de travaux de remplacement d'équipement de chauffage au fioul, sur les crédits affectés au compte budgétaire 6574 – subventions pour les associations ou pour les personnes de droit privé, du budget général de Thonon Agglomération,
VERSE la subvention au bénéficiaire sur réception du dossier complet de demande de versement et d'un relevé d'identité bancaire,
PRECISE que le versement de la subvention devra intervenir dans les délais fixés par la Convention cadre pour l'amélioration de la qualité de l'air à compter de la date de cette délibération. A l'expiration de ce délai, l'aide deviendra caduque.